



Note aux acteurs concernés par la transparence du secteur extractif

Réalisée par la coalition Publiez Ce Que Vous Payez et la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires

Juin 2010

La transparence des entreprises, multinationales en particulier, est un élément nécessaire de la gouvernance économique et financière globale. Le degré de transparence pose la question du degré de redevabilité des entreprises dans les pays où elles mènent leurs activités avec une exigence de responsabilité à trois volets indissociables : responsabilités sociale, environnementale et fiscale. Cette transparence est au centre des questions de développement des pays du Sud et tout particulièrement des pays riches en ressources. Le secteur extractif (pétrole, gaz et minerais) où le besoin de transparence est des plus criants pourrait ouvrir la brèche d'une plus grande transparence des entreprises avec des initiatives volontaires d'entreprises de plus en plus nombreuses, des régulations boursières inédites et, peut-être, une nouvelle norme comptable internationale. L'organisme qui définit les normes comptables internationales, l'IASB, mène actuellement une consultation sur la pertinence d'une nouvelle norme spécifique au secteur extractif. Des contributions de tous les acteurs concernés par ce projet de norme sont attendues avant le 31 juillet 2010 : ce sont d'elles que dépendront le niveau de transparence exigé dans cette norme qui s'imposera dans les législations de plus de 110 pays, dès 2014.

Renforcer la transparence à travers les normes comptables internationales

Les normes comptables internationales actuelles, qui déterminent notamment les informations contenues dans le rapport annuel des plus importantes entreprises, n'imposent pas aux multinationales qu'elles communiquent sur leurs activités dans chaque pays où elles opèrent : ces dernières se contentent donc de « **bilans consolidés** », souvent au niveau régional. Cette absence de transparence au niveau de chaque pays d'implantation permet à des multinationales d'entretenir une opacité néfaste pour de nombreux acteurs. Dans beaucoup de pays, il est difficile de connaître le nombre exact de filiales d'un groupe mère, leur nom, ainsi que leurs activités à travers le monde.

La transparence des entreprises par la présentation pays par pays de leurs activités

L'opacité qui entoure les activités des multinationales pourrait être considérablement réduite - même dans le secteur extractif - si les entreprises multinationales communiquaient dans leur bilan annuel des informations clés (nom des filiales, effectifs salariés, chiffres d'affaire, bénéfices et paiements des impôts aux gouvernements) sur leurs activités dans chacun des pays d'implantation. L'accès à de telles informations rendrait les multinationales plus redevables vis-à-vis de leurs propres actionnaires et salariés, mais aussi auprès des Etats dans lesquels elles sont implantées, ainsi qu'auprès de ses clients et des sociétés civiles. La mise en place de ce seuil de transparence, défendue par de nombreuses organisations de la société civile, préviendrait également en partie les stratégies abusives d'optimisation fiscale que peuvent mettre en place les maisons-mère pour réduire leur charge fiscale en transférant les bénéfices dans des territoires moins fiscalisés.

La proposition de reporting pays par pays, selon la Plateforme Paradis Fiscaux et Judiciaires : http://www.oxfamfrance.org/IMG/pdf/reporting-pays-par-pays-position-PFPFJ.pdf

- Au premier rang de ces acteurs impactés par l'opacité des multinationales, les pays du Sud qui chaque année, voient 600 à 800 milliards d'euros s'échapper de leurs économies vers les paradis fiscaux[1]. A ce titre, ce sujet est aussi central pour les organisations de solidarité internationale et notamment celles qui travaillent sur la

[1] Global Financial Integrity, « Flux financiers illicites en provenance des pays en développement, 2002 – 2006 », 2009 : http://www.gfip.org/storage/gfip/non-economist%20recent%20capital%20flight%20final%20french.pdf

responsabilité sociale, environnementale et fiscale des entreprises, sur les paradis fiscaux ou encore sur la corruption.

- Cette transparence comptable des entreprises importe également aux investisseurs qui, pour des raisons d'éthique ou pour assurer la stabilité de leur portefeuille, veulent connaitre la situation réelle des entreprises dans lesquelles ils s'engagent.

- Le monde politique enfin s'intéresse de plus en plus près à la question des normes comptables des multinationales et au principe du reporting pays par pays[2], puisque la stabilité économique globale ainsi que les équilibres budgétaires des Etats à travers le respect de l'impôt en dépendent, alors qu'il reste totalement dessaisi de ce sujet par l'institution privée qui est en charge de l'élaboration de ces normes[3], l'IASB. L'enjeu est en fait de pouvoir mettre un terme à la déconnexion de la cartographie comptable, parfois fictive, des entreprises et de la cartographie de leurs activités réelles sur les lieux de création de richesses.

L'IASB, référence presque mondiale des normes comptables

Les normes comptables internationales IFRS sont élaborées par l'International Accounting Standards Board (IASB) : une fois transposées en droit national, elles prennent effet dans 110 Etats dont les 27 de l'Union européenne[4]. Au-delà du processus de rapprochement entre les normes IFRS et leur équivalent américain prévu avant fin 2011, une dynamique de convergence des normes comptables mondiales est en cours et devrait, dès 2014, faire des IFRS la norme législative pour la Chine, l'Inde, le Japon, le Brésil, la Corée du Sud et le Canada.

Pourquoi la transparence du secteur extractif est à portée de doigts : l'IFRS 6 de l'IASB et les initiatives qui existent déjà

Le sujet de la transparence des entreprises devient un problème infiniment plus aigu lorsque l'on touche au domaine des industries extractives : dans certains pays en développement, le préjudice résultant de l'opacité entourant l'exploitation des richesses est à ce point désastreux que les ressources naturelles deviennent synonymes de malédiction.

Au Nigéria, premier exportateur de pétrole du continent africain, le pétrole aurait généré 231 milliards de revenus entre 1970 et 1999, c'est-à-dire pas moins de 1 900 $ pour chaque homme, femme et enfant du pays. Sur la même période, les revenus réels par habitant des Nigérians sont passés de 264 à 250 dollars. Les revenus pétroliers en 2006 représentaient 79% des recettes, alors que le gouvernement nigérian ne connaitrait pas la quantité exacte de pétrole extraite[5].

Bientôt, le principe du reporting pays par pays pourrait devenir la norme dans le secteur extractif : suite au lobbying soutenu de diverses organisations dont la coalition mondiale Publiez Ce Que Vous Payez, l'IASB a entrepris un processus de révision et d'extension de la norme du secteur extractif, dite IFRS 6, qui devrait aboutir courant 2013. Obtenir ces obligations de transparence par le biais de cette nouvelle norme comptable internationale IFRS6 permettrait de garantir une équité entre les différentes entreprises, entre les plus vertueuses et les moins vertueuses grâce à l'application des normes de l'IASB dans plus de 110 pays.

---

[2] Après que les Chefs d'Etat français et britannique aient missionné en juillet 2009 l'OCDE d'une étude sur la faisabilité du reporting pays par pays par les multinationales, la Commission européenne et les Ministres européens du développement s'ajoutent au Parlement Européen pour soutenir ce même principe : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/115146.pdf. Par ailleurs, l'Ile de France, première région d'Europe en termes de PIB, vient de voter une disposition demandant à ses partenaires financiers de présenter leurs activités selon le principe du reporting pays par pays : http://www.oxfamfrance.org/La-plate-forme-paradis-fiscaux-et,711. D'autres régions ont déjà annoncé leur volonté de mettre en place une pareille disposition.

[3] L'institution privée en charge de l'élaboration des normes comptables au niveau international, l'International Accounting Standards Board, est en effet composée d'anciens membres des grands cabinets d'audit – les Big Four – et de représentants du milieu de l'entreprise. L'IASB ne rend constitutionnellement aucun compte aux gouvernements élus.

4 La carte complète de l'application des nors comptables de l'IASB : http://www.iasb.org/Use+around+the+world/Use+around+the+world.htm

[5] Oxfam International, « Lever la malédiction des ressources. Comment les pauvres peuvent et devraient profiter des revenues des industries extractives», 2009 : http://www.oxfam.org/fr/policy/lever-malediction-ressources

L'obtention de la nouvelle norme IFRS 6 constituerait une opportunité extraordinaire d'introduire le reporting pays par pays dans le secteur d'activité précis où le besoin de transparence est peut-être le plus criant.

- **La pression de la société civile a déjà payé** : les activités de lobby auprès de l'IASB évoquées plus haut ont d'ores et déjà permis l'introduction du principe du reporting pays par pays dans le projet actuel de norme : il faut sécuriser cette avancée en s'assurant que les limites de la norme actuelle ne puissent pas remettre en cause le principe du reporting pays par pays comme c'est le cas dans le texte actuel (voir analyse ci-dessous).
- **Une première consultation de tous est ouverte jusqu'au 31 juillet** : investisseurs, entreprises, acteurs politiques ou encore ONG, tous sont invités à contribuer sur le site internet de l'IASB jusqu'au 31 juillet pour exprimer leurs intérêts liés au projet de norme publié en avril par l'IASB et, ainsi, garantir que l'IASB le garde à l'agenda en avril 2011.
- **Des entreprises du secteur pratiquent déjà la transparence** : sur une base volontaire des entreprises montrent déjà que cette transparence accrue est souhaitable et réalisable. Certaines donnent leur contribution totale fiscale par an dans la plupart des pays où elles sont implantées comme Newmont, Rio Tinto ou Anglo American ; d'autres donnent davantage d'informations sur leurs activités et production dans certains pays comme Talisman Energy et Statoil.
- **Des règles boursières exigent déjà cette transparence** : une nouvelle exigence de transparence vient d'être actée en mai 2010 à la bourse d'Hong-Kong demandant aux entreprises du secteur extractif qui y sont cotées de divulguer les paiements qu'elles donnent aux Etats dans chaque pays de leur implantation[6]. Un projet de loi similaire est en passe d'être voté au Congrès américain pour les entreprises cotées en bourse, le « Energy Security through Transparency Act ».

La consultation ouverte par l'IASB jusqu'au 31 juillet sur l'IFRS 6 est ainsi une opportunité à saisir pour faire valoir la diversité des préoccupations des acteurs touchés par les industries extractives, afin de mettre définitivement la révision de cette norme dans le programme de travail de l'IASB pour les prochaines années, avec une série de recommandations exigeantes des différentes parties prenantes dès le début du processus qui est long. L'obtention d'un reporting pays par pays approfondi et obligatoire pour la transparence du secteur extractif dépendra de ces contributions.

De l'IFRS 6 par l'IASB aux normes nationales ou communautaires

Avant le 31 Juillet 2010	Consultation sur le *discussion paper*	PROCESSUS NORMATIF DE L'IASB
Avril 2011	l'IASB met la norme à son agenda	
2011	Consultation sur *l'exposure draft*	
2012	Ecriture de la norme	
2013	Décision finale de l'IASB	
2013	Recommandations de l'EFRAG	TRANSPOSITION LEGISLATIVE
2014	Décision de la Commission européenne et du Conseil européen	

Pourquoi le projet de norme en l'état actuel n'est pas suffisant ?

Le reporting pays par pays n'apporte la transparence nécessaire aux investisseurs, administrations fiscales et sociétés civiles locales que lorsqu'il est systématique et complet. Actuellement, le *discussion paper* de l'IASB contient des éléments qui pourrait anéantir tout l'intérêt du reporting pays par pays non considéré ici comme obligatoire et systématique. Les limites du texte actuel en quelques points :

- §6.24 : une clause indique que le reporting pays par pays peut n'être **appliqué que pour les pays dans lesquels la multinationale mène des activités d'importance suffisante** (« materiality »), l'évaluation de ce seuil d'importance étant laissée à la discrétion de l'entreprise. Nous pensons qu'un reporting pays par pays non exhaustif – inappliqué pour certains pays d'activités – n'a que peu de sens et risque

[6] Pour plus d'informations : http://revenuewatch.org/news/news-article/china/hong-kong-stock-exchange-require-greater-transparency

de soumettre l'entreprise à des pressions internes de la part des filiales qui ne voudront pas communiquer sur leurs activités.

→ pour éviter toute ambigüité ou possibilité de pressions, la norme devrait préciser que les compagnies seront obligées de publier un rapport dans CHAQUE pays où elles opèrent.

- §6.37 : une clause permet aux entreprises de s'exempter elles-mêmes de publier des informations concernant certains pays où cela pourrait porter « préjudice à l'entreprise ». Une telle possibilité d'exemption amènerait à faire porter sur les entreprises les plus transparentes la responsabilité de devoir justifier devant les gouvernements les plus opaques leurs raisons pour ne pas utiliser cette exemption.

→ pour protéger les entreprises de pareilles pressions, la norme comptable ne doit tolérer aucune exemption à la publication[7].

- Le *discussion paper* ne détermine pas clairement les informations requises par le reporting pays par pays : par défaut, il développe une approche 'à la carte' qui ne permet pas d'obtenir la cohérence de l'ensemble des informations, cohérence nécessaire à la compréhension, dans différents régimes politiques, fiscaux et prudentiels, des profils des opérations. Dans son état actuel l'IASB ne recommande cette publication pays par pays que des volumes et réserves de production.

→ une batterie incompressible d'informations est nécessaire pour permettre de comprendre de manière fiable la situation des entreprises: les filiales et propriétés, les réserves, les volumes de production, les coûts, le chiffre d'affaire lié à la production et les paiements aux gouvernements.

- Les paiements des entreprises aux gouvernements présentent des risques spécifiques liés soit aux détournements, soit à la mauvaise gestion. Or le cout de production de l'information concernant les différents paiements versés aux gouvernements hôtes est extrêmement faible puisque qu'elle existe déjà dans la comptabilité individuelle de l'entreprise et que des législations nationales anticorruption8 obligent d'ores et déjà les entreprises à tenir à la disposition des autorités compétentes ces informations.

→ les exigences de divulgation, pour chacun des pays, doivent inclure les différents paiements versés aux gouvernements et la déconsolidation de ces informations dans les différentes catégories déjà normalisées par l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).

Agir pour la transparence

L'IASB est particulièrement à l'écoute de la parole des investisseurs, qui doivent se manifester fortement dans ce processus de révision, et pousser pour un reporting pays par pays auquel ils ont tout intérêt. Mais la parole des acteurs et institution politiques, des Commissions finance des parlements, tout comme celle des organisations spécialisées du secteur, ou des ONG : tout le monde doit apporter sa contribution pour rappeler l'intérêt de cette nouvelle norme et mettre en garde l'IASB sur les lacunes encore présentes dans le projet de norme pour l'application du principe de reporting pays par pays.
Pour commenter le document, rendez vous sur le site de l'IASB avant le 31 juillet, en suivant le mode d'emploi indiqué sur le site :
http://www.iasb.org/Current+Projects/IASB+Projects/Extractive+Activities/Discussion+Paper/Comment+Letters/Comment+Letters.htm

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter :
Michel Roy ou Pierre Colmant (Secours Catholique) : michel.roy@secours-catholique.org – 01 45 49 75 67
Maylis Labusquière (Oxfam France) : mlabusquiere@oxfamfrance.org – 01 56 98 29 69
Jean Merckaert (CCFD- Terre Solidaire) : j.merckaert@ccfd.asso.fr – 01 44 82 81 23

[7] Cela remettrait facilement l'ensemble des entreprises sur un pied d'égalité puisque le reporting boursier ou international prime sur les éventuelles clauses confidentielles qui lient les entreprises ou Etats de façon contractuelle.
[8] Comme le US Foreign Corrupt Practice Act ou le UK's new Bribery Act.